

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil seize, le premier mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –
Mme BRUGIAL – M. HENRY – M. MONSEAU – M. LAUDET – M. BUTARD –
M. MAURICE (supplée Mme MILLET) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD –
Mme GODILLON – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET –
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

Mme DRAGAN a donné pouvoir à Mme GODILLON
Mme VILLATTE a donné pouvoir à M. MONNET
M. CHARRIER
M. SAMIERI

Date de convocation : 22 février 2016.

Secrétaire de séance : M. HENRY

MODIFICATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Vu l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté de la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond n°13/2006 du 8 mars 2006 introduisant la compétence « création, et gestion d'une fourrière intercommunale pour accueillir les chiens errants » au sein du bloc de compétences optionnelles de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°15-06 en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant l'activité de l'établissement et les frais de fonctionnement induits au terme d'une année d'activité ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement en date du 11 février 2016 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs de la fourrière animale comme suit, à compter du 5 mars 2016 ;
 - ↳ Frais de mise en fourrière : 50,00 €
 - Majoration en cas de 1^{ère} récidive (+25 %) : 62,50 €
 - Majoration en cas de 2^{ème} récidive et suivantes (+50%) : 75,00 €
 - ↳ Frais de garde à la journée (toute journée commencée est due) : 15,00 €
 - ↳ Frais d'identification et soins vétérinaires : facturés au réel
- **DIT** que les modalités de facturation sont prévues par le règlement intérieur de la fourrière animale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Membres :	Votants : 24
- En Exercice : 26	Pour : 24
- Présents : 22	Contre : 0
- Absents : 4	Abstention : 0
Quorum : 14	

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20160301-1614-DE
Date de télétransmission : 03/03/2016
Date de réception préfecture : 03/03/2016

**Le Président,
Paul BERNARD**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Date de transmission de l'acte : 03/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2016

Numéro de l'acte : 1614 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20160301-1614-DE

Date de décision : 01/03/2016

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.8. Tarifs